
Séance du 4 Février 2021

L'an deux mille vingt et un et le 4 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Bruno FRANCOIS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Présents : MM. FRANCOIS Bruno, PIERRE Claude, LEBOULANGER Christine, CHESNEAU Franck, BRETEAU, Jean-Claude, Agnès BOYER, AUBER Nicolas, BELLONI Céline, LAVENANT Maryse, COSSERON Véronique, BOUJRAD Abderrahman, LAIR Samira, MARTINOFF Nathalie, BERNABE Alexandre, GUESNON Laurent

Date de la Convocation
28-01-2021

Absents excusés :

Hélène BEFFY donne pouvoir à Céline BELLONI
Caroline GOUHIR donne pouvoir à Claude PIERRE
DESMONT Dimitri donne pouvoir à Bruno FRANCOIS
Jean-Pierre GOUJON donne pourvoir à Véronique COSSERON

Absent non excusé :

Date d’Affichage
28-01-2021

A été nommé secrétaire de séance : BERNABE Alexandre

RESUME

N°01 – 04-02-2021 – SDEC – CONVENTION AIDE FINANCIERE – AUDITS ENERGETIQUES

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDEC ENERGIE vient d’octroyer une aide financière de 50% sur la part restant à la charge de la commune concernant la réalisation d’audits énergétiques sur des bâtiments publics et donne lecture de la convention y afférente.

Cette aide financière concerne la réalisation d’études de maîtrise d’œuvre pour l’installation de panneaux photovoltaïques sur l’atelier communal, le bâtiment médiathèque/foyer communal et les vestiaires.

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le SDEC ENERGIE et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°02 – 04-02-2021 – ACHAT TRACTEUR

Monsieur le maire précise aux membres du Conseil Municipal qu’il y a lieu d’acheter 1 tracteur d’occasion pour l’atelier et donne lecture de la fiche descriptive du véhicule et son prix, à savoir :

Société RUAUX AGRICOLE de Saint-Pierre-sur -Dives pour un montant de 34000€ HT soit 40800€ TTC.

Cet article sera réglé en dépenses d’investissement sur le budget 2021 à l’article 2182.

Après délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour cet achat et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°03 – 04-02-2021 – PAIEMENT INVESTISSEMENT N°1 2021

Monsieur le maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d’autoriser le paiement des factures relatives à l’investissement.

Comptes :

I – BUDGET COMMUNAL :

1641 : Emprunts Gendarmerie :

- Prêt N° MIN261145EUR : 52 103.47 €

- Prêt N° MIN208786EUR : 32 893.19 €

1641 : Emprunts Perception :

- Prêt N° 52013595099 : 14 371.98 €

2315 : EXECO Mission SPS Anciens Vestiaires de Football : 1 956.00 €

2315 : SARL SAVARY BOYER : Peinture Eglise : 20 968.80 €
2158 : SAS PIERRE – Hameau de Caillouet : 1 908.00 €
202 : SIAM CONSEIL – Mémoire ZAC N°1 : 8 100.00 €
2158 : AD EQUIPEMENT : Panneaux : 653.16 €
2182 : RUAUX AGRICOLE : 40 800.00 €
2184 : LACOSTE : Colonne à désinfection : 563.98 €

II – BUDGET ASSAINISSEMENT :

1681 : AESN – Prêt – 108229 – 1 : 4 998.93 € - 1681 : AESN – Prêt – 1087402 – 1 : 4 681.13 €
1681 : AESN – Prêt – 104521 – 1 : 4 948.00 € - 1681 : AESN – Prêt – 1085224 – 1 : 17 311.80 €

Pour régulariser cette situation, le code général des collectivités territoriales (CGCT) précise la procédure à suivre ainsi que le cadre légal à respecter (article L1612-1).

Après en avoir délibéré et afin d'éviter les intérêts moratoires, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à régler les factures liées à l'investissement dans les limites précisées par le CGCT, c'est-à-dire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°04 – 04-02-2021 – RENOUELEMENT CONTRAT DICT.FR

Monsieur le Maire explique que notre contrat avec DICT.FR va prendre fin le 17.02.2021 et donne lecture du nouveau devis dont le montant s'élève à 300€ TTC, pour la période du 18.02.2021 au 17.02.2022.

Après délibéré, Le conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°05 – 04-02-2021 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT TERRAIN M. SUROSNE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la régularisation de la cession à titre gratuit au profit de Mme SUROSNE Jacqueline de la partie du chemin rural de Jacobmesnil à Caillouet il convient :

- De constater la désaffectation des parcelles ci-dessous référencées en tant qu'elles ne sont plus utilisées par la commune,
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Les parcelles concernées sont les :

- ZA N°108 CAILLOUET pour une contenance de 00ha 00a 51ca
- ZA N°109 CAILLOUET pour une contenance de 00ha 01a 46ca
- ZA N°110 CAILLOUET pour une contenance de 00ha 00a 67ca
- ZA N°111 CAILLOUET pour une contenance de 00ha 00a 48ca
- ZA N°112 CAILLOUET pour une contenance de 00ha 00a 23ca

Après délibéré, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* de :

- Désaffecter les terrains concernés et de déclarer qu'ils ne sont plus à usage public
 - D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal
- et autorise le Maire à signer tous actes concernant cette cession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°06 – 04-02-2021 – APPLICATION INFORMATIONS A LA POPULATION

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal une application qui permet aux mairies de diffuser des informations et des alertes à leurs habitants par le biais de notification sur leur smartphone sans recueillir leur numéro de téléphone ni leur adresse e-mail.

Il donne lecture des 3 devis suivants :

- Panneapocket pour un montant de 191.67€ HT soit 230.00€ TTC
 - CityKomi pour un montant de 495€ HT/an pour 1 thème auquel il convient d'ajouter 1 forfait de mise en service de 490^E HT (uniquement la 1^{ère} année à l'installation)
 - SMICO : gratuité mais facturé aux SMS soit 0.059€ du SMS de 100 à 10 000.
- Après délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de Panneapocket pour un montant de 191.67€ HT soit 230.00€ TTC et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°07 – 04-02-2021 – REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

DECIDE

- (concerne uniquement les agents à temps complet)* peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur Le maire les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B.

relevant des cadres d'emplois suivants :

- **Rédacteur**
- **Rédacteur Principal de 2^{ème} classe**
- **Adjoint Technique**
- **Adjoint Technique principal de 1^{ère} Classe**

le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- (concerne uniquement les agents à temps non complet)* le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- **Adjoint Technique C1**
- **Adjoint du Patrimoine C1**

Les agents pourront s'ils le désirent récupérer les heures complémentaires et supplémentaires.

N°08 – 04-02-2021 – SDEC – REMPLACEMENT H61 EPURATION 50 KVA PAR PSSA 160 KVA – 100-17 – ALIMENTATION D'UNE STATION D'EPURATION COMMUNALE Monsieur le Maire à

Monsieur le Président du SDEC ENERGIE

En réponse à votre envoi, conformément à la décision de la commune, et à :

« la délibération du conseil municipal en date du 4 FEVRIER 2021

nous vous donnons notre accord pour la réalisation du projet ci-dessus référencé et de ses conditions d'exécution, à savoir :

o la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE,

o la contribution de la commune s'élève à la somme de **7 006,06 €** correspondant au coût hors taxes des travaux s'élevant à 23 353,55 € HT, le solde étant couvert par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité et par le SDEC ENERGIE.

* la commune s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

paiement en 1 fois à la réception des travaux avec inscription de sa contribution en **section de fonctionnement** - compte 65 54

paiement en 1 fois à la réception des travaux avec inscription de sa contribution en **section d'investissement**, par fonds de concours, compte 204 15 82

o la commune prend note :

que le SDEC ENERGIE est seul bénéficiaire du remboursement de la TVA, des imputations budgétaires à transcrire sur le budget communal.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Et publication Ou notification

Pour copie conforme
Le Maire : Bruno FRANCOIS